

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Absents	2
Pouvoirs	1
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
5 décembre 2023

Date d'affichage :
5 décembre 2023

Délibération D2023_078
Salles communales : tarifs
de location à partir du
1^{er} janvier 2024

Le secrétaire de
séance,

M. BELLOT

Le Maire

Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023



ID : 073-217303288-20231211-D2023_078-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme ANDUGAR

Absent : Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : M. Julien BELLOT a été désigné secrétaire de séance.

.....

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D2023_068, du 2 octobre 2023, laquelle fixe les tarifs de location de la salle de la Roselière à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant la délibération n° D2023_077 adoptée en séance du conseil municipal le 11 décembre 2023, il y a lieu de revoir les tarifs de location des salles communales afin de prendre en compte la mise à disposition d'équipements de pré-collecte dans les salles polyvalentes.

En effet, en cas de détérioration de ces installations, le loueur de la salle communale (association / particulier / commune) devra prendre en charge la totalité des frais de renouvellement dudit matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DIT** que les frais de renouvellement des équipements de pré-collecte détériorés ou manquants sera à la charge du loueur de la salle communale (particulier / association / collectivité).